



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles

Communiqué de presse

1 juillet 2015

La Cour d'Appel de Bruxelles décide que la VREG doit déterminer les soldes des certificats verts

Dans son arrêt du 30 juin 2015, la Cour d'Appel de Bruxelles décide que la VREG doit déterminer les soldes relatifs à la période qui s'étend de 2010 à 2013 inclus, ainsi que l'affectation de ces soldes. À cet effet, la CREG doit transmettre à première demande à la VREG l'ensemble des dossiers, en ce compris les documents préparatoires, qui sont nécessaires à l'établissement de ces soldes. La CREG examine encore l'arrêt en détail avec ses conseils.

Historique du dossier

En mars 2014, INFRA X a lancé une procédure contre la CREG et la VREG (en déclaration de jugement commun). INFRA X (agissant pour ses gestionnaires de réseau de distribution InterEnerg a, Infrac West, IVEG et PBE) souhaitait, à travers cette procédure, obtenir la clarté du juge sur la question de savoir quel régulateur (fédéral ou régional) doit prendre une décision quant à la définition des soldes pour la période 2010 à 2013 inclus.

La discussion résulte de la sixième réforme de l'état. Celle-ci a entraîné le transfert de la compétence tarifaire en matière de tarifs de réseau de distribution du niveau fédéral vers le niveau régional au 1^{er} juillet 2014. En outre, la loi du 8 janvier 2012 (effectivement entrée en vigueur le 21 janvier 2012) a déjà abrogé les arrêtés royaux fixant la méthodologie tarifaire fédérale 2009 - 2012 jusque-là en vigueur pour la gestion des tarifs de réseau de distribution. Le législateur prévoyait la possibilité pour la CREG de prolonger les tarifs, mais ne prévoyait rien pour le calcul des soldes. Dans une lettre datée du 9 janvier 2012, les régulateurs régionaux avaient demandé à la CREG de prolonger les tarifs de réseau de distribution pour 2013 et 2014 vu le transfert de compétence prévu. Les gestionnaires de réseau de distribution, parmi lesquels INFRA X, s'étaient ralliés à cette demande le même jour par écrit.

Par sa décision du 26 avril 2012, la CREG a confirmé la prolongation des tarifs de réseau de distribution pour les années d'exploitation 2013 et 2014. En l'absence d'une méthodologie tarifaire

fédérale applicable à tous les gestionnaires de réseau de distribution sur l'ensemble du territoire belge, la CREG estimait qu'elle ne pouvait plus légalement déterminer les soldes. La détermination et l'éventuelle affectation des soldes par la CREG interféreraient en outre directement avec les méthodologies tarifaires régionales, puisqu'elles interviendraient directement au niveau des tarifs régionaux.

Dans son arrêt, la Cour d'Appel de Bruxelles juge toutefois que c'est à tort que la CREG a refusé de prendre une décision sur les soldes réglementaires, mais que c'est la VREG qui est désormais le régulateur compétent pour déterminer et affecter les soldes. La CREG doit transmettre à la VREG, à première demande, toutes les informations nécessaires à cet effet. En prévision du transfert de la compétence relative à la détermination des tarifs de réseau de distribution, la CREG avait déjà toutefois transmis certaines données.

Montant des soldes

Les soldes en question représentent, dans les grandes lignes, la différence entre les budgets prévus par les gestionnaires de réseau de distribution et les coûts réels des certificats verts et des certificats de cogénération. Les coûts relatifs à la politique globale de l'énergie verte – tels que déjà calculés par le SERV pour la Flandre – sont plus larges et couvrent entre autres aussi les frais de financement et les frais de stock de certificats.

Les chiffres jusqu'en 2013 compris sont connus aussi bien de la CREG que de la VREG et sont intégrés dans les rapports annuels des gestionnaires de réseau de distribution. Pour la Flandre, le déficit s'élevait fin 2013 à plus de 500 millions d'euros. Suite au transfert de compétence, la CREG n'a plus reçu de rapports de tous les gestionnaires de réseau de distribution concernant les chiffres réels.

Contact avec la presse

Annemarie De Vreese, responsable de la communication

+32 2 289 76 90 - +32 479 98 95 28 – adv@creg.be

A propos de la CREG

La CREG est le régulateur fédéral du marché de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel. Par ailleurs, la CREG veille à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, en tenant toujours compte des intérêts essentiels des consommateurs.

Plus d'informations à l'adresse www.creg.be.